

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 9 juin 2023**

**Date de la convocation : 1 juin 2023
Date de l'affichage : 1 juin 2023**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 21 dont 8 par procuration

**Objet de la délibération n°2023/45 : FIXATION DES TARIFS POUR LA
SAISON 2022/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 1^{er} juin 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Laurent SILVERA, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Madame Pascale HUVIER a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.
Madame Marie GUEANT-SIDORKO a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.
Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.
Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Kimou ACHIEPI.
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrick HASSAIM est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°2023/45 : FIXATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2022/2023

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de fixer la politique tarifaire en matière culturelle,
CONSIDERANT que l'accès à la culture pour tous est la condition de la liberté citoyenne future,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

FIXE les tarifs de la saison 2023/2024 et les modalités d'inscription comme suit :

Des sorties dans les théâtres alentours (Agora, Sénart, Corbeil, Ballancourt, Desnos, Itteville, Lisses, etc.).

Tarifs pour les Villabéens :

- Ø 9 € lorsque les places coûtent entre 9 et 15 € à l'achat.
- Ø 15 € lorsque les places coûtent entre 16 et 25 € à l'achat.
- Ø 20 € lorsque les places coûtent entre 26 et 35 € à l'achat.
- Ø 30 € lorsque les places coûtent entre 36 et 50 € à l'achat.

Tarifs au coût réel pour les extérieurs

Un spectacle d'ouverture de saison pour tout public.

Tarifs : invitation pour les enfants des écoles primaires de Villabé à condition que l'enfant soit accompagné par un adulte payant. Tarif - de 16 ans hors invitation : 5 €. Tarif adulte : 7 €. Si des sensibilisations ont lieu en amont du spectacle : tarif unique de 5€ pour les familles dont un des membres a participé à une sensibilisation.

Des spectacles pour tout public ou pour jeune public, dans le cadre de l'école du spectateur.

Tarifs : 7€/adulte, 5€/enfant de - de 16 ans, tarif unique de 5€ pour les familles dont un des membres a participé à une sensibilisation. Les élèves ayant vu le spectacle sur le temps scolaire sont invités à le revoir gratuitement lors de la séance tout public.

Des séances scolaires pour les classes de maternelle, de primaire et du collège, en condition d'accueil normales.

Tarifs :

- 100€/ niveau pour les écoles maternelles (ex. : 300€ pour le spectacle des PS/MS/GS).
- 100 €/ niveau pour les écoles primaires (ex. 100 € pour le spectacle des classes des CP).
- 500 €/représentation à partir de 3 classes du collège
- 250 €/représentation pour 2 classes du collège

Des séances scolaires pour les classes de maternelle, de primaire et du collège, en conditions d'accueil modifiées par la situation sanitaire : séances courtes, en demi-groupes, etc.

Tarifs : 50€/niveau.

Un concert de musique classique :

Tarif : tarif unique de 5 €. Invitation pour les élèves du Conservatoire de moins de 18 ans.

Un concert de musiques actuelles : Tarif proposé : tarif unique de 5 €.

Un spectacle en partenariat avec le Théâtre de Corbeil, la Scène Nationale, etc. :
Tarifs : identique aux tarifs pratiqués par le partenaire, et 5 €/ avec le code qui sera indiqué dans le guide municipal.

Le spectacle des Hivernales, On vous raconte des Histoires :
Tarifs : tarifs de 8 €/adulte, et 6 €/, tarif unique de 6 € pour les familles dont un des membres a participé à une sensibilisation. Les élèves ayant vu le spectacle sur le temps scolaire sont invités à le revoir gratuitement lors de la séance tout public.

Dans le cas où des adultes ou des enfants réaliseraient la première partie d'un spectacle, ils seraient invités et bénéficieraient d'une invitation pour la personne de leur choix.

Dans le cadre d'un projet soutenu par le Conseil Départemental, une masterclass autour du looper sera organisée.

Pour une masterclass de 2 jours : Tarif personne habitant ou travaillant sur GPS : 90 €/jour. Tarif hors GPS : 125 €/jour.

Pour une masterclass de 3 à 5 jours, avec demi-journée de formation et demi-journée de pratique en autonomie : Tarif habitants GPS : 60 €/jour. Tarif hors GPS : 85 €/jour. Les tarifs ne comprennent pas les repas ni l'hébergement.

Des soirées en partenariat avec la Médiathèque Alain Ramey en entrée libre, où les artistes viennent sensibiliser les spectateurs et échanger avec eux.

Des soirées ciné-concert en entrée libre.

Des spectacles en plein air en entrée libre.

Des visites de musée, d'exposition, à Paris ou en Région Parisienne.

Tarifs pour les Villabéens : 15 €/adulte ; 5 €/enfant de - de 16 ans.

Tarifs au coût réel pour les extérieurs.

Modalités de réservation :

Pour qu'une réservation soit effective, elle doit le cas échéant s'accompagner du règlement de la ou les place(s) réservée(s), que ce soit pour les sorties ou les spectacles. Les places réservées par téléphone doivent être confirmées par un règlement sous 72 heures à l'accueil de la Mairie de Villabé ou par correspondance.

Pour tous les spectacles, ouverture de la billetterie 30 minutes avant le lever de rideau. Les places réglées ne sont réservées que jusqu'au lever de rideau, au-delà nous ne garantissons pas l'accès en salle.

Les places achetées ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement (hors annulation de l'événement, auquel cas le remboursement s'effectue sur présentation d'un R.I.B. ainsi que des billets de spectacle).

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise à monsieur le Préfet de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 9 juin 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Patrick HASSAIM

Le secrétaire de séance

Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.